

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 13 Décembre 2018

8235

■ Approbation de l'avenant n°4 au contrat de concession relatif à l'exploitation de deux parcs de stationnement souterrains à La Ciotat Centre et Vieux-Port

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par convention de concession de service public n° 06/123 notifiée le 22 août 2006, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence en 2016, a confié au Concessionnaire (société Vinci Park devenue Indigo Infra France) la réalisation et l'exploitation des parcs de stationnement Jardin de la Ville et Source du Pré. Afin d'améliorer leur attractivité et leur visibilité, les deux parkings ont été respectivement renommés parking du Centre et parking du Vieux-Port.

A l'heure actuelle, ces deux parcs de stationnement sont principalement destinés à un usage horaire et à un usage par abonnements. Un certain nombre de places peuvent également faire l'objet de cessions de droit d'occupation (amodiations) pour une durée maximale de 75 ans. Enfin, les places inutilisées peuvent faire l'objet de locations mensuelles, trimestrielles ou annuelles.

Or, depuis leur ouverture, ces parcs connaissent une fréquentation inférieure aux prévisions initiales. C'est pourquoi la Métropole et son concessionnaire souhaitent ajouter une nouvelle catégorie d'usage des places de stationnement des parcs objets de la Convention. L'objet de l'avenant n°4 est ainsi de définir une nouvelle catégorie tarifaire concernant des emplacements de stationnement banalisés mis à disposition dans le cadre de concessions à long terme conclues en vertu des dispositions de l'article L. 151-33 du code de l'urbanisme relatif à la création et la réhabilitation de logements.

Ces concessions portant sur un nombre de places limitées pourront être accordées à compter de la notification de l'avenant n°4 objet du présent rapport. D'une durée de 15 (Quinze) ans, leur prix s'élèvera à 10 000 € HT (valeur Janvier 2019), à majorer au taux de TVA en vigueur, soit 12 000 € TTC par place de stationnement.

Les articles de la convention de concession de service public impactés par ce nouveau régime, ainsi que ses annexes relatives aux tarifs et au compte d'exploitation prévisionnel doivent ainsi faire l'objet de modifications dans le cadre d'un avenant n°4.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération 02/749/DSC du 16 décembre 2002 du Conseil Municipal de la Ville de Marseille transférant les parkings de stationnement à la communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole (MPM) ;
- La convention de concession de service public n° 06/123, approuvée par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine MPM et notifiée le 22 août 2006 ;
- La délibération DTUP 007-2003/10/CC du 25 mars 2010 du Conseil de la Communauté Urbaine MPM portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de concession de service public n° 06/123
- La délibération DTM 008/1032/15/CC du 22 mai 2015 du Conseil de la Communauté Urbaine MPM relative à la tarification au quart d'heure ;
- La délibération DTM 018-1161/15/CC du 3 juillet 2015 du Conseil de la Communauté Urbaine MPM portant approbation de l'avenant n°2 à ladite convention de concession ;
- La délibération DTM 016-1664/15/CC du 21 décembre 2015 du Conseil de la Communauté Urbaine MPM approuvant l'avenant n° 3 à ladite convention de concession ;
- L'avis de la Commission de délégation de service public du 29 novembre 2018
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 11 décembre 2018

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que pour répondre aux obligations d'urbanisme, il est nécessaire de créer une nouvelle catégorie tarifaire, « de concession à long terme » au sein du contrat de DSP n°06/123 concernant les parkings Centre et Vieux-Port à La Ciotat ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°4 ci-annexé à la convention n°06/123 concernant l'exploitation des parcs de stationnement Centre et Vieux-Port de La Ciotat.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

APPROBATION DE L'AVENANT N°4 AU CONTRAT DE CONCESSION RELATIF À L'EXPLOITATION DE DEUX PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAINS À LA CIOTAT CENTRE ET VIEUX-PORT

Par convention de concession de service public n° 06/123 notifiée le 22 août 2006, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence en 2016, a confié au Concessionnaire (société Vinci Park devenue Indigo Infra France) la réalisation et l'exploitation des parcs de stationnement Jardin de la Ville et Source du Pré. Afin d'améliorer leur attractivité et leur visibilité, les deux parkings ont été respectivement renommés parking du Centre et parking du Vieux-Port.

A l'heure actuelle, ces deux parcs de stationnement sont principalement destinés à un usage horaire et à un usage par abonnements. Un certain nombre de places peuvent également faire l'objet de cessions de droit d'occupation (amodiations) pour une durée maximale de 75 ans. Enfin, les places inutilisées peuvent faire l'objet de locations mensuelles, trimestrielles ou annuelles.

Or, depuis leur ouverture, ces parcs connaissent une fréquentation inférieure aux prévisions initiales. C'est pourquoi la Métropole et son concessionnaire souhaitent ajouter une nouvelle catégorie d'usage des places de stationnement des parcs objets de la Convention. L'objet de l'avenant n°4 est ainsi de définir une nouvelle catégorie tarifaire concernant des emplacements de stationnement banalisés mis à disposition dans le cadre de concessions à long terme conclues en vertu des dispositions de l'article L. 151-33 du code de l'urbanisme relatif à la création et la réhabilitation de logements.

Ces concessions portant sur un nombre de places limitées pourront être accordées à compter de la notification de l'avenant n°4 objet du présent rapport. D'une durée de 15 (Quinze) ans, leur prix s'élèvera à 10 000 € HT (valeur Janvier 2019), à majorer au taux de TVA en vigueur, soit 12 000 € TTC par place de stationnement.

Les articles de la convention de concession de service public impactés par ce nouveau régime, ainsi que ses annexes relatives aux tarifs et au compte d'exploitation prévisionnel doivent ainsi faire l'objet de modifications dans le cadre d'un avenant n°4.

NOTE DE VISA

Numéro d'enregistrement de GEDELIB : 8235

Direction : Direction en infrastructure et Equipement de Mobilité

OBJET :

Approbation de l'avenant n°4 au contrat de concession relatif à l'exploitation de deux parcs de stationnement souterrains à La Ciotat Centre et Vieux-Port

Eu égard à l'article L 151-33 du Code de l'urbanisme relatif à la création et la réhabilitation de logements, la Métropole et la société Indigo souhaitent définir une nouvelle catégorie tarifaire relative aux emplacements de stationnement banalisés mis à disposition dans le cadre de concessions à long terme. Celles-ci seront disponibles à compter du 1^{er} Janvier 2019. D'une durée de 15 (Quinze) ans leur prix s'élèvera à 10 000 € HT (valeur Janvier 2019), à majorer au taux de TVA en vigueur, soit 12 000 € TTC par place de stationnement. L'article 5.1 « Tarifs » de la convention de concession de service public est complété en conséquence.

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

AVENANT N° 4

CONVENTION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC N° 06/123 DU 22 AOUT 2006

REALISATION ET EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT CENTRE ET VIEUX PORT A LA CIOTAT

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La **Métropole Aix-Marseille-Provence**, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL.

Ci-après dénommée « **La Collectivité** »,

d'une part,

ET

La **Société Indigo Infra France (anciennement dénommée VINCI Park France)**, Société Anonyme au capital de 16 431 968 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 304 646 078, dont le siège social est à PUTEAUX / LA DEFENSE (92800) – Immeuble Ile de France – Bâtiment A – 4, Place de la Pyramide, représentée par Monsieur Pierre BONNABAUD en qualité de Directeur Régional.

Ci-après dénommée « **Le Concessionnaire** »,

d'autre part,

Ci-après dénommées « **les Parties** »

EXPOSE PREALABLE

Par convention de concession de service public n° 06/123 notifiée le 22 août 2006, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence, a confié au Concessionnaire la réalisation et l'exploitation des parcs de stationnement Jardin de la Ville et Source du Pré, respectivement dénommés aujourd'hui CENTRE et VIEUX PORT (ci-après la « Convention »), pour une durée de 30 ans.

Les Parties souhaitent désormais définir un nouveau régime concernant les places de stationnement des parcs objets de la Convention et par conséquent une nouvelle catégorie tarifaire, concernant des emplacements de stationnement banalisés mis à disposition dans le cadre de concessions à long terme conclues en vertu des dispositions de l'article L. 151-33 du code de l'urbanisme.

CECI PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Pour tenir compte des modifications apportées par l'avenant n°1 à la Convention, l'article 1.3 de celle-ci est rédigé comme suit :

« La concession entre en vigueur à compter de sa notification au concessionnaire et prendra fin le 30 avril 2037. »

ARTICLE 2

Le 1^{er} point de l'alinéa 1^{er} de l'article 3.7 de la Convention est rédigé comme suit :

« Abonnés, amodiataires et concessionnaires à long terme

Du lundi au dimanche, ouverture 24 heures sur 24 »

ARTICLE 3

Après le dernier alinéa de l'article 3.8 de la Convention, sont insérés les 4 alinéas suivants :

« Sans préjudice du droit pour le concessionnaire de consentir des amodiations conformément aux alinéas précédents, celui-ci est autorisé, à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant n°4 à la présente convention, à consentir, après avoir recueilli l'accord de la collectivité délégante, des concessions à long terme de places de stationnement banalisées, aux pétitionnaires de permis de construire, dans le cadre de demandes formulées par ceux-ci, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment de son article L.151-33 ou de toute autre disposition équivalente applicable.

Le concessionnaire recueillera l'avis favorable de la collectivité délégante préalablement à la conclusion d'une convention de concession à long terme, en l'informant des principales caractéristiques de celle-ci et en lui remettant ensuite une copie de chaque convention signée. Le silence gardé pendant plus d'un (1) mois par la collectivité sur une demande d'avis favorable du concessionnaire vaut autorisation à signer le contrat de concession à long terme.

Le nombre de contrats de concessions à long terme ne pourra dépasser 100 par parc de stationnement.

Ces contrats de concession à long terme auront une durée de 15 ans, leur durée pouvant excéder la durée de la convention liant le concessionnaire et la collectivité délégante. En conséquence, à l'expiration de la présente convention de concession, et dans les conditions fixées par l'article 9.3, la collectivité délégante ou le nouvel exploitant qu'elle aura désigné le cas échéant, sera subrogé dans les droits et obligations du concessionnaire vis-à-vis des bénéficiaires de concessions à long terme telles que définies précédemment. »

ARTICLE 4

A l'article 5.1 de la Convention, après le deuxième tiret concernant les amodiations, est ajouté un troisième tiret introduisant les dispositions suivantes :

« A compter de l'entrée en vigueur de l'avenant n°4 à la présente convention, le tarif applicable aux concessions à long terme visées à l'article 3.8 est de 10 000 € HT par place, à majorer au taux de TVA en vigueur. Une sûreté bancaire, de type garantie bancaire à première demande, sera nécessaire pour garantir le paiement entre la signature de la convention de concession à long terme et le versement du solde de la totalité du prix. »

Après l'alinéa de l'article 5.1 stipulant que « *le concessionnaire pourra faire varier annuellement ces tarifs dans les conditions fixées par l'article 5.3 ci-après* », est introduit un alinéa supplémentaire rédigé comme suit :

« *Le tarif applicable aux concessions à long terme ne pourra être actualisé selon la formule d'indexation prévue à l'article 5.3, qu'à compter du 1^{er} janvier 2020* ».

ARTICLE 5

La première phrase de l'alinéa 1^{er} de l'article 9.3 de la Convention est modifiée comme suit :

« *Le concessionnaire fournira un état des amodiations, des locations d'emplacements commerciaux et publicitaires et des concessions à long terme de places banalisées, dont les contrats seront en cours.* »

Un alinéa supplémentaire est introduit après le 1^{er} alinéa de l'article 9.3, rédigé comme suit :

« *Pour les concessions à long terme dont l'échéance excède la durée de la présente convention, le concessionnaire de service public reversera à la collectivité délégante le montant calculé prorata temporis, correspondant à la période comprise entre la date d'expiration de la présente convention et la date de fin de la concession à long terme. La collectivité délégante émettra le titre de recettes correspondant, à compter de la réception de la proposition du montant susvisé transmise par le concessionnaire de service public, dans un délai d'un mois à compter de la fin de la présente convention de concession. Le concessionnaire de service public disposera alors de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes pour procéder au reversement à la collectivité* ».

ARTICLE 6

L'annexe 6 relative à la grille tarifaire et l'annexe 2 relative au compte d'exploitation prévisionnel sont remplacées par les 2 annexes jointes au présent avenant.

ARTICLE 7 – AUTRES CLAUSES

Les autres articles de la Convention et de ses avenants n° 1 à n° 3 non modifiés par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au Concessionnaire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence,

Pour la Présidente et par délégation

Bernard JACQUIER

Pour le Concessionnaire,



Compte d'exploitation prévisionnel actualisé

Notification contrat : 01.07.2006	Amodiations Sce du Pré	200	Augmentation charges	1,80%											1/2
Échéance contrat : 30.06.2036	Amodiations Jardin	100	Augmentation produits	2,00%											

Année		2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
				0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
					0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Réal													Prévisionnel				
Recettes prévisionnelles		Échéance 30.04.2037															
Parc Source du Pré / Vieux-Port		Ouverture 15/05/09			119,8	256,3	292,3	339,1	418,6	448,9	527,8	532,3	618,6	630,9	714,7	728,8	
	Recette horaire				105,1	215,0	240,2	283,6	358,5	384,2	419,2	425,5	508,2	518,3	581,6	593,2	
	Recette abonnement				14,3	39,5	50,8	53,5	59,4	64,2	79,6	74,2	75,4	76,9	78,4	80,0	
	Recette LLD														13,3	13,3	
	Recettes diverses				0,3	1,8	1,2	2,0	0,7	0,5	29,0	32,6	35,0	35,7	36,4	37,1	
	Recettes charges LLD														5,0	5,1	
Parc Jardin de la Ville / Centre		Ouverture 01/08/08			91,3	131,8	168,1	202,3	258,5	366,2	463,4	552,3	559,3	640,0	652,8	679,2	692,7
	Recette horaire				29,1	100,1	133,3	155,6	193,2	267,9	346,6	385,1	430,0	438,6	447,4	456,3	
	Recette abonnement				2,4	15,8	33,1	47,1	64,2	89,0	100,4	116,7	136,6	139,3	155,4	158,5	
	Recettes diverses				59,8	16,0	1,7	-0,4	1,1	9,3	16,4	57,5	73,4	74,9	76,4	77,9	
Total Recettes (K€ TTC)					91,3	251,6	424,4	494,5	597,6	784,8	912,4	1 080,1	1 091,6	1 258,5	1 283,7	1 393,9	1 421,5
TOTAL RECETTES (K€ HT)					76,3	210,4	354,8	413,5	499,6	656,2	760,3	900,1	909,7	1 048,8	1 069,8	1 161,6	1 184,6
Charges d'exploitation (K€ HT)																	
	Parc Source du Pré / Vieux-Port		Ouverture 15/05/09		0,0	118,4	189,2	214,3	206,3	283,4	310,6	227,5	300,5	268,4	273,3	278,2	283,2
	Parc Jardin de la Ville / Centre		Ouverture 01/08/08		100,4	199,6	163,0	181,4	210,5	271,8	277,1	270,1	287,9	234,1	238,3	242,6	246,9
sous total					100,4	318,0	352,2	395,7	416,8	555,2	587,7	497,6	588,4	502,5	511,5	520,8	530,1
Charges de gros entretien (K€ HT)		160	80							3,6	3,6		8,7			198,2	
Redevance Ville																	
	Forfaitaire	3,0			1,0	3,4	0,5	3,4	3,5	3,6	3,6	3,7	3,7	3,8	3,9	3,9	
	Variable	25%			0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
sous total					1,0	3,4	0,5	3,4	3,5	3,6	3,6	3,7	3,7	3,8	3,9	3,9	
TOTAL CHARGES (K€ HT)					101,4	321,4	352,6	399,1	420,4	558,8	594,9	504,9	592,0	515,0	515,3	524,6	732,3
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION - EBE (K€ HT)					-25,1	-111,1	2,2	14,4	79,2	97,3	165,4	395,2	317,6	533,8	554,4	637,0	452,3
AMORTISSEMENT DE L'INVESTISSEMENT (K€ HT)																	
					127,9	442,7	358,2	409,0	544,4	545,3	548,0	548,6	561,5	554,1	554,1	532,3	532,3
Financement VINCI Park		11 646,7															
	Investissement net Source du Pré / Vieux-Port	6 133,9				6 117,0	2,5		3,2	11,3							
	Investissement net Jardin de la Ville / Centre	5 512,8			5 488,6	8,8	4,9		4,1	6,4							
Frais financiers s/invt(K€ HT)																	
	FFi JdV / Centre				112,5	401,0	212,5	175,5	286,4	248,5	226,2	214,2	199,3	187,0	177,4	163,0	148,6
	Ffi SdP / Vieux-Port					364,7	333,8	250,8	330,7	287,6	265,9	258,6	236,0	221,2	208,1	192,1	177,2
	Total FFi				112,5	765,7	546,3	426,3	617,1	536,1	492,1	472,8	435,3	408,1	385,5	355,1	325,8
TOTAL FRAIS FINANCIERS (K€ HT)					112,5	765,7	546,3	426,3	617,1	536,1	492,1	472,8	435,3	408,1	385,5	355,1	325,8
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (KF HT)					-265,5	-1 319,4	-902,3	-820,9	-1 082,2	-984,1	-874,7	-626,2	-679,2	-428,4	-385,2	-250,4	-405,8
Impôts (K€)																	
	Impôts sur les Sociétés (34,43 %)	34,43%			0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Cumul report d'impôts				0,0	-91,4	-545,7	-856,3	-1 047,6	-965,9	-994,1	-855,6	-750,6	-596,9	-514,0	-366,4	
TOTAL IMPOTS SUR LES SOCIETES estimé					0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
RESULTAT NET					-265,5	-1 319,4	-902,3	-820,9	-1 082,2	-984,1	-874,7	-626,2	-679,2	-428,4	-385,2	-250,4	-405,8
RESULTAT NET CUMULE					-265,5	-1 584,9	-2 487,2	-3 308,1	-4 390,3	-5 374,4	-6 249,1	-6 875,3	-7 554,4	-7 982,9	-8 368,1	-8 618,5	-9 024,3

Compte d'exploitation prévisionnel actualisé

Notification contrat : 01.07.2006
Échéance contrat : 30.06.2036

Année		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
		16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33
		13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
		12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
Prévisionnel																			
Recettes prévisionnelles																			
Parc Source du Pré / Vieux-Port	Où	743,1	757,7	772,6	787,7	803,2	819,0	835,1	851,6	868,3	885,4	902,9	920,7	938,8	937,3	956,0	975,2	497,350%	0,0
Recette horaire		605,1	617,2	629,5	642,1	655,0	668,1	681,4	695,0	708,9	723,1	737,6	752,3	767,4	782,7	798,4	814,4	415,3	
Recette abonnement		81,6	83,2	84,9	86,6	88,3	90,1	91,9	93,7	95,6	97,5	99,5	101,5	103,5	105,6	107,7	109,8	56,0	
Recette LLD		13,3	13,3	13,3	13,3	13,3	13,3	13,3	13,3	13,3	13,3	13,3	13,3	13,3					
Recettes diverses		37,9	38,6	39,4	40,2	41,0	41,8	42,6	43,5	44,4	45,3	46,2	47,1	48,0	49,0	50,0	51,0	26,0	
Recettes charges LLD		5,2	5,3	5,4	5,5	5,6	5,7	5,8	5,9	6,1	6,2	6,3	6,4	6,6					
Parc Jardin de la Ville / Centre	Où	706,6	768,2110%	783,6	799,2	815,2	831,5	848,2	865,1	882,4	900,1	918,1	936,4	955,2	974,3	993,7	1 013,6	516,9	0,0
Recette horaire		465,5	522,2	532,7	543,3	554,2	565,3	576,6	588,1	599,9	611,9	624,1	636,6	649,3	662,3	675,6	689,1	351,4	
Recette abonnement		161,7	164,9	168,2	171,6	175,0	178,5	182,1	185,7	189,4	193,2	197,1	201,0	205,1	209,2	213,3	217,6	111,0	
Recettes diverses		79,4	81,0	82,7	84,3	86,0	87,7	89,5	91,3	93,1	94,9	96,8	98,8	100,8	102,8	104,8	106,9	54,5	
Total Recettes (K€ TTC)		1 449,7	1 525,9	1 556,1	1 587,0	1 618,4	1 650,6	1 683,3	1 716,7	1 750,8	1 785,5	1 821,0	1 857,1	1 894,0	1 911,6	1 949,8	1 988,8	1 014,3	0,0
TOTAL RECETTES (K€ HT)		1 208,1	1 271,6	1 296,8	1 322,5	1 348,7	1 375,5	1 402,7	1 430,6	1 459,0	1 487,9	1 517,5	1 547,6	1 578,3	1 593,0	1 624,8	1 657,3	845,2	0,0
Charges d'exploitation (K€ HT)																			
Parc Source du Pré / Vieux-Port		288,3	293,5	298,8	304,2	309,6	315,2	320,9	326,7	332,5	338,5	344,6	350,8	357,1	363,6	370,1	376,8	191,8	
Parc Jardin de la Ville / Centre		251,4	255,9	260,5	265,2	270,0	274,8	279,8	284,8	289,9	295,1	300,5	305,9	311,4	317,0	322,7	328,5	167,2	
sous total		539,7	549,4	559,3	569,3	579,6	590,0	600,6	611,5	622,5	633,7	645,1	656,7	668,5	680,5	692,8	705,3	359,0	0,0
Charges de gros entretien (K€ HT)			102,7					224,6					122,8				263,7		
Redevance Ville																			
Forfaitaire		4,0	4,1	4,2	4,3	4,4	4,4	4,5	4,6	4,7	4,8	4,9	5,0	5,1	5,2	5,3	5,4	2,8	
Variable		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
sous total		4,0	4,1	4,2	4,3	4,4	4,4	4,5	4,6	4,7	4,8	4,9	5,0	5,1	5,2	5,3	5,4	2,8	0,0
TOTAL CHARGES (K€ HT)		543,7	656,2	563,5	573,6	583,9	594,5	829,7	616,1	627,2	638,5	650,0	784,4	673,6	685,7	698,1	974,3	361,7	0,0
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION - EBE (K€ HT)		664,4	615,4	733,3	748,9	764,8	781,0	573,0	814,5	831,8	849,5	867,5	763,1	904,7	907,2	926,7	683,0	483,5	0,0
AMORTISSEMENT DE L'INVESTISSEMENT (K€ HT)																			
		532,3	532,3	490,0	490,0	490,0	490,0	490,0	450,0	450,0	450,0	450,0	450,0	430,0	430,0	430,0	420,0	420,0	0,0
Financement VINCI Park																			
Investissement net Source du Pré / Vieux-Port																			
Investissement net Jardin de la Ville / Centre																			
Frais financiers s/invt(K€ HT)																			
FFi JdV / Centre		134,1	119,7	110,9	98,3	85,6	73,0	60,3	60,0	48,5	36,9	25,4	13,8	2,3	-8,7				
Ffi SdP / Vieux-Port		162,4	147,5	132,7	118,4	104,1	89,8	75,5	61,2	48,0	34,8	21,6	8,4						
Total FFi		296,5	267,2	243,6	216,6	189,7	162,7	135,8	121,2	96,4	71,7	46,9	22,2	2,3	-8,7	0,0	0,0	0,0	
TOTAL FRAIS FINANCIERS (K€ HT)		296,5	267,2	243,6	216,6	189,7	162,7	135,8	121,2	96,4	71,7	46,9	22,2	2,3	-8,7	0,0	0,0	0,0	0,0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (KF HT)		-164,5	-184,2	-0,3	42,2	85,1	128,2	-52,8	243,3	285,3	327,8	370,5	291,0	472,4	485,9	496,7	263,0	63,5	0,0
Impôts (K€)																			
Impôts sur les Sociétés (34,43 %)		0,0	0,0	0,0	14,5	29,3	44,2	0,0	83,8	98,2	112,8	127,6	100,2	162,7	167,3	171,0	90,5	21,9	0,0
Cumul report d'impôts		-358,6	-282,6	-259,8	-120,1	-49,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL IMPOTS SUR LES SOCIETES estimé		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	44,2	0,0	83,8	98,2	112,8	127,6	100,2	162,7	167,3	171,0	90,5	21,9	0,0
RESULTAT NET		-164,5	-184,2	-0,3	42,2	85,1	84,1	-52,8	159,5	187,1	214,9	243,0	190,8	309,8	318,6	325,7	172,4	41,6	0,0
RESULTAT NET CUMULE		-9 188,8	-9 372,9	-9 373,2	-9 331,0	-9 245,9	-9 161,8	-9 214,6	-9 055,1	-8 868,0	-8 653,1	-8 410,1	-8 219,3	-7 909,6	-7 590,9	-7 265,2	-7 092,8	-7 051,1	-7 051,1

TARIF

Au 07/11/2018 - Avenant n°4

Indigo Infra France



VILLE DE LA CIOTAT Parc du Centre

TARIF PAR TRANCHES DE 15 MN (€ TTC) DE 0 A 12 HEURES DE STATIONNEMENT

			basse saison		haute saison	
Tranche de			Tarif par 1/4h	Tarif cumulé	Tarif par 1/4h	Tarif cumulé
0mn	à	15mn	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16mn	à	30mn	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
31mn	à	45mn	1,10 €	1,10 €	1,50 €	1,50 €
46mn	à	1h	0,60 €	1,70 €	0,70 €	2,20 €
1h01	à	1h15	0,50 €	2,20 €	0,60 €	2,80 €
1h16	à	1h30	0,50 €	2,70 €	0,60 €	3,40 €
1h31	à	1h45	0,50 €	3,20 €	0,60 €	4,00 €
1h46	à	2h	0,50 €	3,70 €	0,50 €	4,50 €
2h01	à	2h15	0,50 €	4,20 €	0,50 €	5,00 €
2h16	à	2h30	0,50 €	4,70 €	0,50 €	5,50 €
2h31	à	2h45	0,50 €	5,20 €	0,50 €	6,00 €
2h46	à	3h	0,50 €	5,70 €	0,50 €	6,50 €
3h01	à	3h15	0,50 €	6,20 €	0,50 €	7,00 €
3h16	à	3h30	0,50 €	6,70 €	0,50 €	7,50 €
3h31	à	3h45	0,30 €	7,00 €	0,50 €	8,00 €
3h46	à	4h	0,30 €	7,30 €	0,50 €	8,50 €
4h01	à	4h15	0,30 €	7,60 €	0,40 €	8,90 €
4h16	à	4h30	0,30 €	7,90 €	0,40 €	9,30 €
4h31	à	4h45	0,30 €	8,20 €	0,40 €	9,70 €
4h46	à	5h	0,30 €	8,50 €	0,40 €	10,10 €
5h01	à	5h15	0,30 €	8,80 €	0,40 €	10,50 €
5h16	à	5h30	0,30 €	9,10 €	0,40 €	10,90 €
5h31	à	5h45	0,30 €	9,40 €	0,40 €	11,30 €
5h46	à	6h	0,30 €	9,70 €	0,40 €	11,70 €
6h01	à	6h15	0,30 €	10,00 €	0,40 €	12,10 €
6h16	à	6h30	0,30 €	10,30 €	0,40 €	12,50 €
6h31	à	6h45	0,30 €	10,60 €	0,40 €	12,90 €
6h46	à	7h	0,30 €	10,90 €	0,40 €	13,30 €
7h01	à	7h15	0,30 €	11,20 €	0,40 €	13,70 €
7h16	à	7h30	0,30 €	11,50 €	0,40 €	14,10 €
7h31	à	7h45	0,30 €	11,80 €	0,40 €	14,50 €
7h46	à	8h	0,30 €	12,10 €	0,40 €	14,90 €
8h01	à	8h15	0,30 €	12,40 €	0,40 €	15,30 €
8h16	à	8h30	0,30 €	12,70 €	0,20 €	15,50 €
8h31	à	8h45	0,30 €	13,00 €	0,20 €	15,70 €
8h46	à	9h	0,30 €	13,30 €	0,20 €	15,90 €
9h01	à	9h15	0,30 €	13,60 €	0,20 €	16,10 €
9h16	à	9h30	0,30 €	13,90 €	0,20 €	16,30 €
9h31	à	9h45	0,30 €	14,20 €	0,20 €	16,50 €
9h46	à	10h	0,30 €	14,50 €	0,20 €	16,70 €
10h01	à	10h15	0,30 €	14,80 €	0,20 €	16,90 €
10h16	à	10h30	0,30 €	15,10 €	0,20 €	17,10 €
10h31	à	10h45	0,30 €	15,40 €	0,20 €	17,30 €
10h46	à	11h	0,30 €	15,70 €	0,20 €	17,50 €
11h01	à	11h15	0,30 €	16,00 €	0,20 €	17,70 €
11h16	à	23h59	0,00 €	16,00 €	0,00 €	17,70 €
Tarif Journée				16,70 €		18,20 €
Ticket perdu/J				16,70 €		18,20 €

PARKING CENTRE - LA CIOTAT

Vous trouverez ci-dessous les principales **offres de stationnement** disponibles dans ce parking.

Offre	ABONNEMENT			Mensuel par prélèvement automatique (engagement 12 mois)
	Mensuel	Trimestriel	Annuel	
Abonnement 24/24 - 7/7	90,00 €	201,00 €	678,00 €	58,50 €
Abonnement jour 5j/ 7	33,00 €	84,00 €	252,00 €	22,00 €
Abonnement nuit + WE	42,00 €	112,00 €	380,00 €	32,50 €
Abonnement moto 24/24 - 7/7	45,00 €	97,00 €	330,00 €	29,00 €

Offre	LONG TERME
Concession à long terme (15 ans)	12 000,00 €

Offre	FORFAIT
Forfait 3 jours	40,00 €
Forfait 7 jours	60,00 €
Forfait 30 jours	90,00 €



Capacité du parc : 440 places de stationnement sur 3 niveaux

INDIGO

Tarifs applicables au 07/11/2018 - Avenant n°4

Reçu au Contrôle de légalité le 08 janvier 2019

TARIF

Au 07/11/18 - Avenant n°4

Indigo Infra France



VILLE DE LA CIOTAT Parc Vieux-Port

TARIF PAR TRANCHES DE 15 MN (€ TTC) DE 0 A 12 HEURES DE STATIONNEMENT

			basse saison		haute saison	
Tranche de			Tarif par 1/4h	Tarif cumulé	Tarif par 1/4h	Tarif cumulé
0mn	à	15mn	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16mn	à	30mn	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
31mn	à	45mn	1,10 €	1,10 €	1,50 €	1,50 €
46mn	à	1h	0,60 €	1,70 €	0,70 €	2,20 €
1h01	à	1h15	0,50 €	2,20 €	0,60 €	2,80 €
1h16	à	1h30	0,50 €	2,70 €	0,60 €	3,40 €
1h31	à	1h45	0,50 €	3,20 €	0,60 €	4,00 €
1h46	à	2h	0,50 €	3,70 €	0,50 €	4,50 €
2h01	à	2h15	0,50 €	4,20 €	0,50 €	5,00 €
2h16	à	2h30	0,50 €	4,70 €	0,50 €	5,50 €
2h31	à	2h45	0,50 €	5,20 €	0,50 €	6,00 €
2h46	à	3h	0,50 €	5,70 €	0,50 €	6,50 €
3h01	à	3h15	0,30 €	6,00 €	0,50 €	7,00 €
3h16	à	3h30	0,30 €	6,30 €	0,50 €	7,50 €
3h31	à	3h45	0,30 €	6,60 €	0,40 €	7,90 €
3h46	à	4h	0,30 €	6,90 €	0,40 €	8,30 €
4h01	à	4h15	0,30 €	7,20 €	0,40 €	8,70 €
4h16	à	4h30	0,30 €	7,50 €	0,40 €	9,10 €
4h31	à	4h45	0,30 €	7,80 €	0,40 €	9,50 €
4h46	à	5h	0,30 €	8,10 €	0,40 €	9,90 €
5h01	à	5h15	0,30 €	8,40 €	0,40 €	10,30 €
5h16	à	5h30	0,30 €	8,70 €	0,40 €	10,70 €
5h31	à	5h45	0,30 €	9,00 €	0,40 €	11,10 €
5h46	à	6h	0,30 €	9,30 €	0,40 €	11,50 €
6h01	à	6h15	0,30 €	9,60 €	0,40 €	11,90 €
6h16	à	6h30	0,30 €	9,90 €	0,40 €	12,30 €
6h31	à	6h45	0,30 €	10,20 €	0,40 €	12,70 €
6h46	à	7h	0,30 €	10,50 €	0,40 €	13,10 €
7h01	à	7h15	0,30 €	10,80 €	0,40 €	13,50 €
7h16	à	7h30	0,30 €	11,10 €	0,40 €	13,90 €
7h31	à	7h45	0,30 €	11,40 €	0,40 €	14,30 €
7h46	à	8h	0,30 €	11,70 €	0,40 €	14,70 €
8h01	à	8h15	0,30 €	12,00 €	0,40 €	15,10 €
8h16	à	8h30	0,30 €	12,30 €	0,40 €	15,50 €
8h31	à	8h45	0,30 €	12,60 €	0,20 €	15,70 €
8h46	à	9h	0,30 €	12,90 €	0,20 €	15,90 €
9h01	à	9h15	0,30 €	13,20 €	0,20 €	16,10 €
9h16	à	9h30	0,30 €	13,50 €	0,20 €	16,30 €
9h31	à	9h45	0,30 €	13,80 €	0,20 €	16,50 €
9h46	à	10h	0,30 €	14,10 €	0,20 €	16,70 €
10h01	à	10h15	0,30 €	14,40 €	0,20 €	16,90 €
10h16	à	10h30	0,30 €	14,70 €	0,20 €	17,10 €
10h31	à	10h45	0,30 €	15,00 €	0,20 €	17,30 €
10h46	à	11h	0,30 €	15,30 €	0,20 €	17,50 €
11h01	à	11h15	0,30 €	15,60 €	0,20 €	17,70 €
11h16	à	11h30	0,30 €	15,90 €	0,20 €	17,90 €
11h31	à	11h45	0,30 €	16,20 €	0,20 €	18,10 €
11h46	à	23h59	0,00 €	16,20 €	0,00 €	18,10 €
Tarif Journée				16,20 €		18,10 €
Ticket perdu/J				16,20 €		18,10 €

PARKING

VIEUX PORT - LA CIOTAT

Vous trouverez ci-dessous les principales [offres de stationnement](#) disponibles dans ce parking.

Offre	ABONNEMENT			Mensuel par prélèvement automatique
	Mensuel	Trimestriel	Annuel	
Abonnement 24/24 - 7/7	90,00 €	201,00 €	678,00 €	58,50 €
Abonnement jour 5j/ 7	33,00 €	83,00 €	250,00 €	19,90 €
Abonnement nuit + WE	42,00 €	112,00 €	380,00 €	32,50 €
Abonnement moto 24/7	45,00 €	97,00 €	330,00 €	29,00 €

Offre	LONG TERME
Concession à long terme (15 ans)	12 000,00 €

Offre	FORFAIT	
Forfait 3 jours	40,00 €	0,60 €
Forfait 7 jours	60,00 €	
Forfait 30 jours	90,00 €	



Capacité du parc : 379 places de stationnement sur 2 niveaux

INDIGO

Tarifs applicables au 07/11/2018 - Avenant n°4